



Résumé des mesures administratives et législatives

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 2024-2029

AXE 1: Accompagner les personnes et les familles pour une plus grande participation économique et sociale

Orientation 1.1: Améliorer l'accès à l'emploi et l'intégration au marché du travail.

1.1.2.1 Introduire un supplément aux revenus de travail (10%) pour les prestataires de l'aide sociale et de la solidarité sociale (**entrée en vigueur: janvier 2025**)

1.1.2.2 Introduire un supplément mensuel pour les études menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaire, en plus d'une prime au moment de la diplomation pour chacun des diplômes subséquents

1.1.2.3 Élargir l'accessibilité du programme Objectif Emploi aux personnes qui ne sont pas primo-demandeuses, qui déposent une nouvelle demande et qui n'ont jamais suivi le programme avant.

Orientation 1.2: Mieux accompagner les familles et les personnes en situation de pauvreté

1.2.1.2 Travailler à la mise en œuvre de plans de service pour coordonner les interventions et assurer la continuité des services (santé et services sociaux, éducation, emploi et solidarité sociale)

1.2.1.3 Mettre en place, à titre de projet-pilote, un réseau d'accompagnement composé d'organismes pour renforcer l'intervention auprès de certains prestataires d'aide sociale.

1.2.2.1 Prévoir le versement individuel des prestations d'assistance sociale, tout en prenant en considération le revenu familial pour déterminer le montant de la prestation. Chaque conjoint

prestataire recevra, s'il le souhaite, directement sa moitié du montant. **(Quel impact sur les dettes solidaires à l'aide sociale?)**

1.2.2.2 Ne plus comptabiliser la contribution parentale pour les prestataires d'aide sociale qui n'habitent plus chez leurs parents

1.2.2.3 Rehausser le seuil du premier test d'avoirs liquides de façon à ce qu'il soit équivalent aux exclusions lorsque la personne reçoit de l'aide sociale **(donc, par exemple, que ce ne soit plus 883\$ mais 1500\$)**

1.2.3.1 Réduire la période, qui est actuellement de 15 ans, pour établir une dette en cas de fausse déclaration

1.2.3.2 Modifier la définition de fausse déclaration pour souligner le caractère intentionnel d'une omission et ainsi en exclure des omissions non intentionnelles

1.2.4.3 Rendre admissibles aux programme d'aide sociale des catégories de personnes qui vivent des situations de vulnérabilité qui ne remplissent pas certaines conditions d'admissibilité

Orientation 1.3: Améliorer l'accès aux services pour les familles et les personnes en situation de pauvreté

1.3.1.3 Envisager la possibilité de transmettre numériquement des documents correctionnels exigés pour les demandes d'aide sociale, et ainsi accélérer les délais d'obtention d'une aide aux anciens détenus

1.3.1.6 Baisser de 30% le cout de la carte annuelle parcs Nationaux du Québec et distribuer des accès quotidiens gratuits aux parcs nationaux de la SÉPAQ à des organismes communautaires

1.3.3.2 Mettre en place des projets de simplification des démarches administratives pour obtenir de l'aide sociale

2.2.2.3 Soutenir les aînés en situation d'invalidité (peut concerner des personnes sur le Programme de Solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi))

Les personnes recevant une prestation d'invalidité et qui prenaient leur retraite entre 60 et 64 ans voyaient leurs prestations de retraite à 65 ans réduites à vie. **La réduction de la rente de retraite, qui est présentement applicable pour les aînés de 65 ans ou plus en situation d'invalidité, sera éliminée dès le 1er janvier 2025.**

AXE 3: Engager l'ensemble de la société québécoise dans des actions structurantes et cohérentes

***Orientation 3.3:** Développer une approche évolutive et évaluer le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

3.3.1 Mise en place d'un modèle hybride avec une proposition initiale de plan d'action structurante à laquelle viendraient s'ajouter d'autres actions en cours de route afin de s'adapter au contexte socio-économique (**avec évaluation à mi-parcours**)

En route vers un Revenu de citoyenneté!

